

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de  
CHF 6'771'320.- pour co-financer les projets**

- **de modernisation du télésiège débrayable Le Fer-Combe de Brion-Mayen-Tête d'Aï, au maximum à hauteur de CHF 5'880'000.-, porté par Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA ;**
- **de création d'une piste de ski Scex Rouge – Cabane des Diablerets, au maximum à hauteur de CHF 249'750.-, porté par Gstaad 3000 AG ;**
- **de remplacement du va-et-vient Les Gouilles – La Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 106'920.- et d'enneigement mécanique La Videmanette étape 1 (intermédiaire), au maximum à hauteur de CHF 534'650.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG**

**PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 22 mai 2017 à Salle de conférences n°300 du DECS, Rue Caroline 11 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar (remplaçant Julien Eggenberger), Alette Rey-Marion, Graziella Schaller, de MM. Eric Sonnay, Nicolas Glauser, Jean-Marc Genton, Albert Chapalay, Olivier Epars, Philippe Grobéty, Hugues Gander, Olivier Mayor, ainsi que du soussigné Michel Renaud, confirmé dans son rôle de président et rapporteur. Jérôme Christen était excusé.

M. Philippe Leuba (chef du DECS) était accompagné de MM. Lionel Eperon (chef du SPEco), Jean-Baptiste Leimgruber (chef unité économie régionale au SPEco) et de Mme Sandra Mordasini (cheffe de projet tourisme au SPEco).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission, a rédigé un projet de rapport, la commission ayant renoncé à l'établissement de notes de séances afin de répondre à la demande de traitement en urgence du Conseil d'Etat, acceptée par le Bureau du Grand Conseil.

**PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Il s'agit du deuxième EMPD concernant les Alpes Vaudoises, lequel s'inscrit dans les principes fixés par le CE et qui ont été présentés au GC lors de la discussion sur le précédent projet de décret<sup>1</sup>. Il n'y a aucune dérogations aux principes fixés et validés par le GC, que ce soit en termes d'infrastructures éligibles – les infrastructures du présent EMPD apparaissant toutes dans la liste des investissements éligibles arrêtée par le CE et qui a été soumise au GC, comme en terme de modalités de l'aide apportée et maturité de projet, à l'instar du traitement de la question environnementale.

Les réalisations liées à l'EMPD I Alpes Vaudoises sont terminées ou en passe de l'être, l'EMPD II est celui soumis ce jour, et l'EMPD III sera exclusivement consacré aux infrastructures des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (JOJ), qui devrait être présenté au Grand Conseil en automne 2017.

Dans ces dossiers, l'Etat n'est pas le maître de l'ouvrage, mais subventionne. Dès lors le degré de maturité de l'ensemble des projets relève de l'engagement des acteurs locaux (communes, sociétés de

---

<sup>1</sup> (293) EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'959'800 pour co-financer les projets d'enneigement mécanique de Bretaye-Gryon phase II, d'installation du tapis roulant pour skieurs Chaux-Gryon, de modernisation du télésiège débrayable Conche-Mi Laouissalet, de modernisation du télésiège débrayable Laouissalet-Meilleret, portés par Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (TVGD SA)

remontées mécaniques, offices du tourisme, etc.) Etant entendu que l'on ne déroge pas aux principes de maturité fixés par le CE, que ce soit en terme juridique, financier, économique. Ce n'est qu'une fois ces critères remplis que le département présente les projets au CE, qui les soumet au GC.

En plus de cette contrainte, il faut rappeler que les sociétés de remontées mécaniques comme les entreprises réalisant les travaux ont une faculté d'intervention limitée à quelques mois par année (belle saison). Dès lors il s'agit de planifier les interventions durant les étés 2017, 2018 et éventuellement 2019 afin de pouvoir réaliser l'ensemble des projets d'ici aux JOJ, avec la nécessité d'avoir une petite marge de sécurité. Une contrainte temporelle dont les porteurs de projet doivent tenir compte, en plus des critères fixés par le CE.

## **DISCUSSION GENERALE**

*Ne pourrait-on pas réaliser ces investissements après les JOJ ?*

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont retenu un programme global Alpes vaudoises. Le principe d'intervenir en plusieurs EMPD successifs en fonction du degré de maturité a été retenu. Dès lors, il s'agit de réaliser durant l'été 2017 les projets qui sont mûrs et dont les capacités financières des acteurs locaux sont assurées, au risque sinon de perturber significativement la réalisation des installations directement liées aux JOJ. Raison pour laquelle il n'est pas possible de présenter un seul EMPD en septembre 2017, car les travaux directement liés aux JOJ doivent se réaliser en été 2018.

*Cela signifie-t-il que, paradoxalement, les projets liés aux JOJ 2020 sont les moins mûrs ?*

Le chef du DECS confirme : ils ne sont pas suffisamment mûrs pour être présentés au Grand Conseil avant l'été 2017. Et si on retarde toutes les demandes de crédit à l'automne 2017 au moment où ils seront murs, la capacité de réaliser l'ensemble des infrastructures ne serait pas assurée, dès lors on aurait dû les reporter au-delà de 2019. On se situe dans une planification globale, présentée au Grand Conseil, qu'il s'agit de respecter.

*Comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il que les projets liés au JOJ 2020 en mains des acteurs locaux seront prêts à temps ?*

C'est le CE qui conduit les dossiers, comme on l'a vu avec la patinoire ou Vortex. Le pilotage se fait en fonction des impératifs des JOJ.

Le SPEco a mis en place un groupe de pilotage Alpes 2020, qui se réunit très régulièrement. Le SPEco fixe la grille d'analyse et la liste des documents qui doivent être fournis pour que les dossiers avancent rapidement quand ils sont traités par l'administration cantonale. La liste des infrastructures éligibles à un soutien financier a également été fixée, comme les taux de subventionnement.

Il s'agit d'infrastructures qui n'appartiennent pas à l'Etat, mais dans le cas d'espèce aux sociétés de remontées mécaniques. Il y a un consensus avec les acteurs locaux sur la planification. Les choses doivent être séquencées : les JOJ ont été décidés en 2015, on ne peut pas monter tous les dossiers, qui nécessitent des modifications de PPA dans certains cas, avec parfois de longues discussions et négociations pour lever les oppositions. Dans ce contexte, il est logique d'anticiper certains investissements Alpes 2020 avant la tenue des JOJ 2020 alors qu'on sait qu'on devra les réaliser au plus tard dans les cinq ans à venir

## **EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

### **1.2 Rappel de la politique de soutien aux Alpes vaudoises proposée par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023**

#### **1.2.1 Mobilité**

*Il est écrit au point 1.2.1 sous l'onglet « mobilité » qu' « En matière de mobilité, l'accessibilité routière est de bonne qualité ». Or, une observation de la COGES met en exergue qu'il faut des petits véhicules sur certaines routes d'accès aux Diablerets pour pouvoir croiser. Y a-t-il discussion avec de DIRH pour améliorer les routes d'ici 2020 ?*

Le chef du DECS confirme que la question de l'accès pour les transports sera analysée en vue des JOJ 2020, mais en l'état il n'est à sa connaissance pas prévu de travaux routiers, les JOJ n'exigeant pas un changement des routes : ce n'est pas dans l'esprit de la candidature vaudoise de défigurer nos vallées en créant des routes d'accès !

*Qu'entend-on par « L'objectif est de valoriser la mobilité en tant que facteur d'attractivité pour les Alpes vaudoises et de les positionner en tant qu'"Espace de mobilité " » ?*

Dans les réflexions sur le positionnement touristique des Alpes vaudoises, on a mis en évidence que se déplacer (tout type de mobilité compris vélo, marche, remontées mécaniques, trains, etc.) doit être mieux valorisé au sein de la région donnée : au sein de la station et entre les stations. Ce n'est pas traduit encore en termes de projets, mais est considéré comme un aspect à valoriser.

La discussion met en exergue qu'il faut distinguer l'accessibilité aux stations et lieux d'hébergement aux déplacements à l'intérieur du périmètre, comme faisant partie de l'expérience touristique. Pour ce qui est de l'accessibilité, les choses sont en bonne voie, tant pour les routes que pour le rail ; la difficulté est la mobilité interne, comme le montre par exemple les horaires peu adaptés des liaisons de chemin de fer qui nécessitent de transiter par les gares en plaine.

#### **1.2.4 Remontées mécaniques, enneigement artificiel et Bonus LAT**

*Il est écrit qu'« il est unimaginable à l'heure actuelle d'abandonner totalement le ski dans les Alpes vaudoises, qui reste une composante structurante dans un modèle économique de transition ». Qu'entend-on par là ?*

Il s'agit de l'abandon du tout au ski et la promotion du tourisme quatre saisons. Toutefois, on ne peut pas brutalement supprimer le ski de cette région, au risque qu'elle soit économiquement morte. Le ski restera avec le développement des trois autres saisons.

*Ces investissements importants essentiellement consacrés au tout au ski ne sont-ils pas en contradiction avec cette politique ?*

Si les acteurs locaux n'avaient pas pris en compte la volonté de mettre en place une économie touristique de transition et un développement équilibré des quatre saisons qui donne des perspectives économique à cette région, il n'y aurait pas de politique d'investissement du canton dans les Alpes vaudoises. Si les acteurs locaux ne présentaient que des projets liés au ski, il n'y aurait pas eu de validation des Alpes 2020.

Les projets quatre saisons autres que le ski sont financés par la LADE, comme précisé dans les lignes directrices Alpes 2020.

*Le bonus LAT a-t-il déjà déployé ses effets sur le terrain ?*

Les Alpes vaudoises font l'objet d'une démarche particulière de dézouage. La convention concernant le versement du bonus LAT figure en annexe de l'EMPD. Le chef du DECS est convaincu que sans ce bonus l'engagement des autorités communales aurait été moins rapide et actif : il y a eu une forte prise de responsabilité des autorités locales des Alpes vaudoises dans ce dossier. Toutes les communes des Alpes vaudoises sont passées devant leurs conseils avant le 16 novembre 2016, le SDT ayant par la suite été nanti des dossiers, lequel attend que le PDCn entre en vigueur pour répondre aux opposants. Le bonus LAT dans les Alpes vaudoises fera l'objet d'un bilan du CE, un modèle qui pourrait inspirer des projets dans d'autres régions du canton pour accélérer le dézouage, liés à d'autres types d'investissements.

#### **1.2.5 Mesures d'accompagnement environnementales**

*Il est dans certaines communes difficiles d'effectuer des compensations, alors qu'il s'agit d'une obligation de la législation fédérale. Qui s'en assure ?*

Les articles 5, 6 et 7 du projet de décret fixent les obligations en matière environnementale pour l'obtention du financement. C'est le Conseil d'Etat qui s'assure que ces critères soient remplis.

*Quelle est la coordination entre les différentes commissions existantes et à venir ?*

Avec la création des commissions de suivi des mesures environnementales, il y a une transition en cette matière. Le fait que cela apparaisse comme exigence dans un décret de financement étant nouveau. Cela se fait en lien avec la DGE sur la thématique des commissions et des objets financés par ce décret, la DGE fixant les critères. Le degré de coordination entre DECS et DTE est élevé.

*Quels sont les outils pour s'assurer de la pérennité des mesures environnementales mises en place ?*

Les mesures compensatoires inscrites dans le dossier d'impact comme telles doivent faire l'objet d'une mention au registre foncier. Cela découle de la LPNMS. Ces mentions doivent être faites pour qu'un éventuel futur propriétaire soit au courant d'une condition (par exemple si tel ou tel élément du paysage doit rester intact). L'entretien des mesures compensatoires doit être garanti, par exemple par une convention d'entretien avec le propriétaire. Il est possible d'utiliser les outils agricoles comme l'inscription dans un réseau agroécologique ou les projets à la qualité écologique. Mais dans ce cas, il faut que les agriculteurs soient volontaires. Les mesures ne peuvent pas leur être imposées.

Pour les autres mesures environnementales, s'il s'agit de restrictions d'usage du sol, elles sont inscrites en principe dans un plan d'aménagement (plan partiel d'affectation par exemple) et c'est à la commune de faire respecter la restriction, par exemple l'inconstructibilité d'une parcelle. S'il s'agit de mesures d'entretien, ce sont les mêmes mesures qu'au paragraphe précédent (convention avec le propriétaire ou convention d'exploitation avec un agriculteur). S'il s'agit de mesures de surveillance, par contrat, l'auteur du projet peut avoir à assurer la surveillance ou le suivi scientifique de la bonne réalisation des mesures et de leur efficacité. Mais cela doit être limité à une durée déterminée de quelques années au maximum. Il ne serait pas judicieux de faire porter une telle charge sur l'auteur du projet à long terme. Après un laps de temps déterminé, c'est sans doute à l'Etat que doit revenir la mission de surveillance.

## **2.5 Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement**

*La part cantonale de 6,77 millions de ce décret fait partie de l'enveloppe de 46 millions destinée aux remontées mécaniques. Quels sont les montants pour le tourisme quatre saisons hors ski ?*

L'intervention se fait projet par projet, sur le budget de la LADE, dont la liste a été remise aux membres de la commission. Au 31 décembre 2016, les aides à fonds perdu et les prêts LADE octroyés en matière de diversification touristique dans les Alpes vaudoises s'élevaient, respectivement, à Fr. 5'195'150.- au titre des aides à fonds perdus, et Fr. 5'924'000.- pour les prêts. L'Etat n'est pas maître d'œuvre de ces projets de diversifications, qui sont examinés avec bienveillance. Dans ce domaine, il faut admettre que la viabilité économique des projets est parfois difficile à réaliser.

## **2.6 Conditions pour l'éligibilité des mesures**

Il est relevé que les mesures doivent disposer de 28% de fonds propre pour être éligibles. Par ailleurs, les éventuels prêts fédéraux consentis au titre de la politique régionale doivent être cautionnés par la commune. Il y a un engagement substantiel des acteurs locaux.

Il est écrit concernant la *faisabilité territoriale* « planification en vigueur ou imminente (oppositions des ONG environnementales levées ou en passe de l'être) ». Cette formulation fait abstraction des négociations en cours, qui parfois conduisent au *retrait* des oppositions. Ce qui est plus rapide, et mérite d'être mentionné.

# **4 CONSEQUENCES**

## **4.2 Amortissement annuel**

L'investissement consacré sera amorti en 20 ans ce qui correspond à une charge de Fr. 338'600.- par an, dès 2018 qui sera compensée sur le budget LADE du SPECo ; Le budget LADE s'élève à 23,5 millions à ce jour.

Ce point a fait l'objet d'une longue discussion, des commissaires estimant que les investissements consentis par le présent projet de décret en faveur des remontées mécaniques pourraient ainsi obérer les possibilités financières en faveur de projets de diversification de l'offre touristique.

Le chef du DECS précise que c'est une exigence LFin, des choix devront être faits dans le budget LADE. Il rappelle que la diversification touristique des Alpes vaudoises est prioritaire dans le budget

du SPEco, car cela s'inscrit dans cette volonté du tourisme quatre saisons. C'est dès lors ailleurs que les renoncements seront faits. Il est toujours possible, cas échéant, que l'on étende la compensation à l'ensemble du DECS, la LFin permettant d'effectuer un crédit compensé, voire sur l'ensemble de l'Etat. Le Grand Conseil a in fine la compétence d'augmenter le budget alloué à la LADE.

La discussion met en exergue que les investissements dans les remontées mécaniques ne doivent pas ralentir les investissements dans la diversification économique des Alpes vaudoises. Dans cet esprit, et vu l'urgence d'investir dans cette transition, plusieurs commissaires émettent le vœu que cette compensation ne se fasse pas au détriment du tourisme quatre saisons, une approche qui est partagée par la commission étant entendu que c'est une compétence du Conseil d'Etat et qu'il s'agit d'éviter de monter une région contre une autre.

Le chef du DECS précise formellement que la diversification de l'économie étant un objectif prioritaire du projet Alpes vaudoises 2020, cet objectif ne souffrira pas des compensations demandées.

## **DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **Article 1**

*L'article 1 est adopté par dix voix pour, deux abstentions et aucune opposition.*

### **Article 2**

*L'article 2 est adopté à l'unanimité des députés présents.*

### **Article 3**

*L'article 3 est adopté à l'unanimité des députés présents.*

### **Article 4**

*L'article 4 est adopté à l'unanimité des députés présents.*

### **Article 5**

*L'article 5 est adopté à l'unanimité des députés présents.*

### **Article 6**

*L'article 6 est adopté à l'unanimité des députés présents.*

### **Article 7**

*L'article 7 est adopté à l'unanimité des députés présents.*

### **Article 8**

*L'article 8 est adopté à l'unanimité des députés présents.*

### **Article 9**

*L'article 9 est adopté à l'unanimité des députés présents.*

### **Vote sur le projet de décret**

*Le projet de décret est adopté par dix voix pour, deux abstentions et aucune opposition.*

### **Recommandation d'entrée en matière**

*Par dix voix pour, deux abstentions et aucune opposition, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.*

Ollon, le 2 juin 2017

*Le rapporteur :  
(Signé) Michel Renaud*